

BIENVENUE

SAMSAH TSA SAINT-JULIEN

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS
POUR PERSONNES PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE



ORDRE DE MALTE
FRANCE

BIENVENUE AU SAMSAH SAINT-JULIEN



Chers résidents, chères familles,

Bienvenue au sein de notre établissement, un lieu où nous avons à cœur d'offrir à chacun ce que la « maison a de meilleur ». Forts de l'engagement de l'Ordre de Malte, nos valeurs hospitalières et notre éthique catholique guident notre mission quotidienne : soigner, accompagner et être présents auprès de chacun d'entre vous, dans toutes les dimensions de votre parcours.

Notre équipe professionnelle, dédiée et qualifiée, s'engage à offrir des soins et des services de qualité, dans le respect de la dignité et des besoins spécifiques de chaque résident. Ce travail est renforcé par l'implication de nos bénévoles créant des moments de partage et de convivialité qui enrichissent la vie de notre établissement.

Sensibles aux aspirations de chacun et à la recherche de réconfort et de sérénité qu'ils offrent, nous proposons que ceux qui le souhaitent puissent accéder, librement, à des espaces et des temps de recueillement, ainsi que des célébrations religieuses, ouvertes à tous nos résidents, leurs proches ou nos personnels soignants.

Votre confiance nous honore, et nous sommes fiers de cheminer à vos côtés.

Cédric CHALRET du RIEU, Président de l'Ordre de Malte France

LE MOT D'ACCUEIL

Vous avez décidé d'être accompagné(e) par l'équipe du SAMSAH TSA Saint Julien.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous avons réalisé ce livret d'accueil pour faciliter vos démarches et vous permettre de mieux appréhender votre parcours aux côtés de notre équipe.

Il regroupe toutes les informations utiles : vos droits, les formalités d'admission, l'organisation et le fonctionnement du service, les différentes chartes annexées, etc.

L'accompagnement offert par le service du SAMSAH TSA Saint Julien est un tournant dans votre projet de vie. Consciente de cela, notre équipe garantit un travail de proximité pour vous offrir les chances de vous épanouir dans votre quotidien, de manière stable, autonome et épanouie.

Notre équipe du SAMSAH TSA Saint Julien a souhaité que ce livret réponde à l'ensemble de vos besoins éducatifs, psychologiques, médicaux et sociaux, et favorise votre bien-être. Soyez certains que nous aurons à cœur de faciliter le travail que nous allons réaliser ensemble et ainsi vous offrir un service de qualité.

La Direction

04

CONNAÎTRE
L'ORDRE DE MALTE
FRANCE

08

DÉCOUVRIR LE
SAMSAH SAINT -
JULIEN

09

CONDITIONS
D'ADMISSION

11

DOCUMENTS À
FOURNIR

12

FONCTIONNEMENT
DU SAMSAH

17

VOS DROITS

21

CHARTES

26

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES



Émanation française d'une institution caritative quasi millénaire, l'Ordre de Malte France est une **association catholique hospitalière**, qui place la **Charité** au cœur de son engagement. Elle agit ainsi auprès des plus fragiles à travers des initiatives de terrain dans les secteurs de la solidarité, de la santé, du médico-social, et du secourisme. Reconnue d'utilité publique depuis 1928, l'association est également **agrée de sécurité civile**. L'Ordre de Malte France intervient en France et dans plus de 30 pays avec un budget d'environ 92 M€, 2 000 collaborateurs, et grâce à un réseau de 14 000 bénévoles.

En France, dans plus de **100** délégations, plus de **40** UDIOM* **13** établissements et services sanitaires et médico-sociaux

À l'international, dans plus de **30** pays (Afrique, Asie et Moyen-Orient)

* Unités départementales d'intervention de l'Ordre de Malte / Chiffres 2024

EN CHIFFRES



Plus de **2 000** collaborateurs impliqués au quotidien dont plus de **800** en France



Plus de **14 000** bénévoles engagés dans l'action



Plus de **40 500** jeunes mobilisés avec enthousiasme et générosité dans les collectes de denrées alimentaires et de produits d'hygiène



Près de **80 000** donateurs dont la fidélité nous permet de mener à bien nos missions



92,6 millions d'euros dont **22** millions d'euros issus de la générosité du public



Mais aussi de nombreux bienfaiteurs qui ont fait un legs et/ou ont souscrit une assurance-vie



Un réseau d'entreprises et de fondations partenaires qui nous font confiance et nous accompagnent dans nos projets

*Chiffres 2023 et 2024

EN MÉTROPOLE, EN OUTRE-MER ET DANS PLUS DE 30 PAYS, L'ORDRE DE MALTE FRANCE CONSTRUIT SA SINGULARITÉ À TRAVERS :



Une action de proximité pour **lutter contre la précarité** : en allant au-devant des personnes les plus isolées (maraudes, dispositif Soli'Malte, petits-déjeuners, accueils de jour, hébergements d'urgence...)



Une stratégie avancée, **à l'international**, en allant au-devant des personnes les plus vulnérables, (en offrant l'accès aux soins, ou encore en tant qu'acteur de référence en matière de santé materno-infantile, de lutte contre la lèpre ou la fistule obstétricale...)



Une **action de secourisme reconnue** : association agréée de sécurité civile, l'Ordre de Malte France assure des dispositifs prévisionnels de secours ainsi qu'un soutien aux populations lors de situations d'urgence (catastrophes naturelles, attentats...)



Une force de l'engagement dans les **établissements et services sanitaires et médico-sociaux** à travers la France, avec un accompagnement individualisé.

L'ORDRE DE MALTE

L'Ordre de Malte France, association loi 1901, est le **prolongement caritatif des missions de l'Ordre souverain de Malte sur le terrain en France.**

L'Ordre souverain de Malte est une des institutions les plus anciennes de la civilisation occidentale et chrétienne. **Ordre religieux et laïc de l'Église Catholique depuis 1113** et sujet de droit interna-

tional, il entretient des relations diplomatiques avec plus de 100 États ainsi qu'avec l'Union européenne et jouit d'un statut d'observateur permanent aux Nations unies. Il est neutre, impartial et apolitique.

L'Ordre souverain de Malte est aujourd'hui actif dans plus de 100 pays, se dédiant aux personnes dans le besoin à travers des **activités médicales, sociales et humanitaires.**

« *Tuitio fidei et obsequium pauperum* * »

* Fortifier, défendre et témoigner de la foi, servir les pauvres et les malades en qui est reconnu le Seigneur lui-même



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Ordre souverain de Malte entretient des relations diplomatiques avec plus de 100 pays. Il dispose même d'un siège d'observateur permanent auprès des Nations unies, de la Commission européenne et d'autres organisations internationales.



Ordre Souverain de Malte

Relations diplomatiques avec les pays et les organisations internationales, dont :



Relations avec les Associations nationales, en France :



Création de l'Hôpital de Jérusalem : la communauté des Hospitaliers soigne les malades et recueille les indigents sans « distinction de religion, d'origine ou d'âge ».

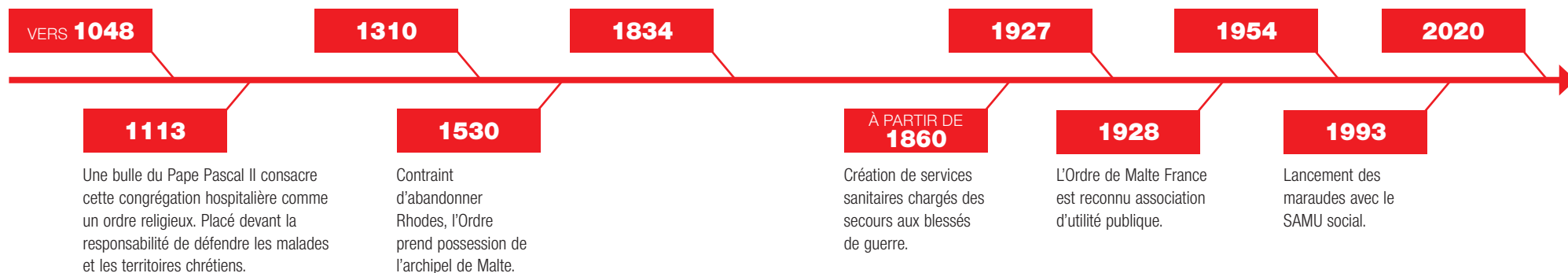
Après le départ des Chrétiens de Terre Sainte, l'Ordre s'établit à Rhodes et acquiert une souveraineté territoriale.

L'Ordre de Malte s'installe à Rome, peu après avoir été chassé de l'île de Malte par les troupes de Bonaparte.

Création de l'association « Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte », dites « Ordre de Malte France ».

Création de la Journée Mondiale des Lépreux.

Création de Soli'Malte : mobilisation des équipes pour venir en aide aux plus fragiles face à l'explosion de la précarité lors de la pandémie de la Covid-19.



PRÉSENTATION DU SERVICE

Le SAMSAH TSA Saint-Julien est un service médico-social géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

D'une capacité de 12 places en milieu ouvert, le SAMSAH TSA Saint-Julien a pour mission d'accompagner au quotidien des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Ces personnes, âgées au minimum de 20 ans (18 à 20 ans sur dérogation possible) doivent présenter les caractéristiques indiquées dans l'arrêté d'autorisation du 04/08/2016 accordé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre-Val de Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, à savoir :

- Avoir un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) diagnostiqué
- Avoir une orientation en cours de validité en SAMSAH prononcée par la CDAPH
- Avoir son adresse administrative dans le département de l'Eure-et-Loir

Le SAMSAH propose un accompagnement adapté à la problématique de chaque personne suivie en articulation avec d'autres interventions. Il s'engage à assurer cet accompagnement singulier qui permet d'élaborer et de s'inscrire dans un projet spécifique et personnalisé tenant compte des besoins et des potentialités de chacun.

Les missions du service, comme annoncées dans le décret SAVS-SAMSAH du 11 mars 2005 n°2005-223, consistent principalement à soutenir ou à maintenir la vie à domicile tout en prenant en considération l'inclusion sociale souhaitée par la personne en lien avec sa famille, notamment pour les plus jeunes. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement ponctue ce passage au SAMSAH et s'adapte tout au long du parcours.

Le SAMSAH est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi.

LOCALISATION DES LOCAUX

Les bureaux du SAMSAH TSA Saint-Julien sont installés dans un local situé dans la Résidence des Béguines à LUCÉ (28110). Les bureaux sont au 5^{ème} étage de l'immeuble, accessibles aux personnes à mobilité réduite avec un ascenseur. Le stationnement est facilité par le grand parking non-privatif de l'immeuble.

Les locaux comprennent une salle d'attente, une salle de réunion, une cuisine, trois bureaux et un espace polyvalent.

ADMISSION ET ACCUEIL

Les formalités d'admission

L'admission s'organise après avoir obtenu l'accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et sur décision de la Direction TSA Saint-Julien, en fonction des places disponibles, et après avoir vérifié que tous les critères d'admission sont remplis, à savoir :

- Être âgé de plus de 20 ans (dérogation possible de 18 ans à 20 ans)
- Présenter des troubles du spectre autistique diagnostiqués et ne pas présenter de handicap associé prépondérant au Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)
- Avoir une adresse administrative dans le département de l'Eure-et-Loir
- Avoir fait le choix d'être soutenu(e) dans son projet de vie

L'organisation de l'admission

La prise de contact

À réception d'une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie sur la plateforme ViaTrajectoire, un dossier de préadmission SAMSAH est ouvert. S'il n'y a pas de place disponible sur le service, votre dossier est placé sur une liste d'attente qui est gérée par le coordinateur du service.

Une plaquette du service vous est transmise, accompagnée d'un courrier d'information. Durant cette période d'attente, nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

L'admission

Lorsqu'une place se libère, plusieurs rencontres vous sont proposées avec différents professionnels du service (coordinateur du SAMSAH, psychologue et Directeur) dans les locaux du SAMSAH ou à votre domicile. Ces rendez-vous ont pour objectif de vous présenter le service d'un point de vue administratif, et l'offre d'accompagnement, mais avant tout de faire votre connaissance.

Durant ces échanges, plusieurs documents vous seront remis : le présent livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, plusieurs documents d'autorisation (image, transport, consentement à consultation médicale...). Pour formaliser le début de notre collaboration, un contrat d'accompagnement (Document Individuel de Prise en Charge – DIPC) vous sera remis pour signature.



Commence alors une période d'évaluation de 6 mois à l'issue de laquelle, en fonction des besoins repérés ou de vos souhaits exprimés :

- Un Projet Personnalisé d'accompagnement sera élaboré conjointement avec vous
- Une réorientation sera réfléchi ensemble s'il s'avère que l'accompagnement par le SAMSAH TSA Saint-Julien ne répond pas à vos besoins, ou que vous n'y adhérez pas

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement sera rediscuté et réajusté autant que nécessaire avec le référent de votre accompagnement, et réactualisé annuellement.

FOCUS PROFESSIONNEL RÉFÉRENT

Un professionnel référent vous sera dédié. Il a pour mission de centraliser les éléments relatifs à votre Projet de vie personnalisé.

Il est votre interlocuteur privilégié et est repéré par la famille, l'entourage et les acteurs professionnels internes ou externes au SAMSAH TSA Saint-Julien.

DOCUMENTS À FOURNIR

Dans tous les cas, vous devez présenter :

- Une photo d'identité
- Une copie de votre pièce d'identité
- L'attestation de sécurité sociale à jour
- Notification d'orientation de la CDAPH
- Le certificat médical fourni à la MDA à nous remettre sous pli cacheté
- Le justificatif de l'assurance responsabilité civile

Nous vous remercions de compléter à votre accueil :

- La fiche de renseignements administratifs
- Une autorisation de téléconsultation
- Une autorisation de transport
- Une autorisation de droit à l'image
- Le récépissé de délivrance du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil
- Le formulaire de désignation d'une personne de confiance

LE FONCTIONNEMENT DU SAMSAH

Modalités de fonctionnement

Le SAMSAH TSA Saint-Julien est ouvert toute l'année, hormis les jours fériés, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants. Des activités socialisantes et éducatives sont également organisées un samedi par mois.



Du lundi au vendredi : 9h00 - 17h00

Les rendez-vous s'effectuent dans les locaux du service, à domicile ou tout endroit dans lequel vous évoluez. Le rythme de ces rencontres est fonction du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Présentation de l'équipe

L'établissement est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Hospitalière France de l'Ordre de Malte France.

L'équipe pluridisciplinaire du SAMSAH TSA Saint-Julien est composée ainsi :

- Une équipe de direction et une équipe administrative comprenant un directeur et un agent administratif
- Une équipe médicale composée d'un médecin coordonnateur à temps partiel, d'un infirmier diplômé d'état
- Un psychologue
- Une équipe socio-éducative dans laquelle travaille un coordinateur de service, un éducateur spécialisé, un moniteur-éducateur et deux aides médico-psychologiques

Au total, 5 salariés en équivalent temps plein composent l'équipe du SAMSAH TSA Saint-Julien.

Les effectifs professionnels de l'établissement peuvent varier en fonction du contrat signé avec l'autorité de tutelle.

Identification du personnel

Vous pouvez identifier le personnel grâce au trombinoscope exposé à l'entrée du service. Le SAMSAH accueille également en formation des étudiants de diverses disciplines pour des stages plus ou moins longs.

L'organisation de l'accompagnement et mission du SAMSAH

Votre parcours avec le SAMSAH TSA Saint-Julien se déroule principalement de manière individuelle. Des temps collectifs sont également proposés selon des objectifs spécifiques.

Notre équipe vous propose un accompagnement en accord avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS). L'enjeu principal de ces recommandations est d'améliorer la qualité des interventions, tant sanitaires que médico-sociales, auprès des adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour favoriser une plus grande inclusion sociale et une meilleure qualité de vie.

Les professionnels du SAMSAH TSA Saint-Julien sont régulièrement formés dans le cadre des plans annuels de formation de l'Ordre de Malte France pour compléter et valoriser leurs connaissances de l'accompagnement des adultes autistes et garantir une pratique harmonisée sur le service.

Le travail engagé par l'équipe consiste à vous soutenir dans les objectifs que nous avons définis ensemble. On peut notamment vous accompagner pour :

- **Vivre de manière sécurisée et autonome à domicile.** Notre attention est de travailler pour que vous accédiez ou mainteniez un logement individuel ou collectif avec une facilité d'accès aux ressources du territoire (transports, commerces, tissu associatif, etc.). Notre enjeu commun est d'assurer l'adaptation de votre habitat et de votre environnement social et matériel à vos particularités.
- **Garantir votre autonomie administrative et budgétaire.** Nous cherchons à vous donner les clefs pour acquérir des habiletés qui facilitent votre autonomie au quotidien (valeur de l'argent, gestion d'un budget, démarches administratives, aides sociales, etc.)
- **Agir sur votre environnement.** Nous pouvons vous accompagner sur différents aspects pour améliorer les interactions avec votre environnement : communication et langage, habiletés sociales, fonctionnement cognitif et émotions, sensorialité, vie relationnelle et affective, etc. En parallèle, nous vous facilitons l'accès à des activités socialisantes et/ou de loisirs susceptibles de favoriser votre estime de soi et une reconnaissance sociale.
- **Travailler sur votre projet professionnel.** Il s'agit d'un axe fort sur lequel nous pouvons vous accompagner. Nous évaluons avec vous vos compétences et vos freins pour faciliter la définition d'un projet professionnel qui vous correspond. Nous collaborons avec les structures d'insertion professionnelle du territoire et les éventuelles entreprises en milieu ordinaire intéressées par le champ de l'autisme et leur offrons les clefs de compréhensions et d'actions nécessaires à votre inclusion professionnelle et votre épanouissement.

Le travail que nous assurons auprès de vous est individualisé et adapté à votre situation et à vos particularités, dans le strict respect de vos droits et de vos choix.

La collaboration avec les familles et les intervenants extérieurs

La famille, partenaire incontournable

Le SAMSAH TSA Saint-Julien considère la famille et les proches aidants comme des partenaires à part entière dans votre accompagnement. Les proches aidants sont dépositaires d'une part importante de votre histoire et de votre parcours de vie. Ils sont détenteurs de connaissances et d'une expertise vous concernant sur lesquels le service peut s'appuyer.

Leur rôle et leur place dans votre parcours avec le SAMSAH seront à géométrie variable en fonction de votre situation, mais surtout de votre souhait, de la place que vous voulez leur accorder. Ce rôle évoluera aussi selon l'évolution de vos capacités d'autonomie.

Il est cependant important de rappeler que si la famille est une aide et un soutien pour vous, elle peut aussi représenter un frein dans le processus d'autonomisation si elle est trop protectrice ou si votre projet personnel s'éloigne du scénario projeté pour vous.

Acteurs incontournables, la famille et les proches aidants ont également besoin d'être soutenus et accompagnés dans les différentes phases de votre autonomisation. L'accompagnement du SAMSAH TSA Saint-Julien peut jouer un rôle de tiers, de médiateur entre vous et votre famille et/ou proches aidants. Il est donc indispensable de proposer :

- Des temps de rencontres informelles où les proches aidants pourront partager leurs expériences, prendre de la distance, trouver des repères et un soutien
- Des temps de formation, de réflexion ou de transfert de compétences sur des problématiques qui émergeront lors des évaluations et qui pourront prendre la forme de séances collectives
- Des rencontres individuelles à leur demande avec votre accord

La formation et le soutien aux professionnels extérieurs

La mobilisation des partenaires du soin ou de l'accompagnement socio-éducatif constitue également une dimension essentielle du travail conduit par l'équipe dans le cadre de la mise en œuvre de votre Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Par convention, les professionnels du SAMSAH dispenseront des sensibilisations et/ou formations auprès des partenaires assurant des accompagnements (service d'aide à domicile, bénévoles des associations, établissements, service de proximité, etc.).

La durée et fin de l'accompagnement

Votre accompagnement est soumis à la durée précisée dans la notification de la CDAPH qui peut être renouvelée à terme. Vous avez la possibilité d'y mettre fin en formalisant par écrit votre volonté de ne plus bénéficier de notre service. Les modalités sont précisées dans le DIPC.

Les critères de fin d'accompagnement

La fin de notre accompagnement est en corrélation avec le niveau d'autonomie acquis (réseau de soin et social de proximité constitué et stabilisé pour la personne), et selon le niveau de réalisation des objectifs définis dans le projet personnalisé.

La préparation à la sortie et la mise en place des relais

La fin d'accompagnement du SAMSAH doit être anticipée pour qu'elle se réalise dans les meilleures conditions et de manière suffisamment confortable pour vous, votre entourage et les intervenants de l'éventuel relais mis en place.

La veille post-accompagnement

Conformément à la loi 2002-2, le SAMSAH continuera à assurer une fonction de veille dans les deux ans qui suivent la fin de votre accompagnement. Vous pourrez ainsi contacter le SAMSAH pour donner de vos nouvelles ou solliciter un appui ponctuel. Le service prendra systématiquement contact tous les 6 mois durant cette période.



CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La facturation

Le service est entièrement financé par deux autorités de tarification que sont le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie sur décision de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre Val de Loire pour le forfait « Soins ».

Vous ne participez donc pas au financement du service.

Ne sont pas pris en charge dans le budget de fonctionnement du SAMSAH :

- Vos déplacements
- La participation aux activités proposées
- Le coût d'un éventuel repas pouvant être pris dans le cadre de l'accompagnement

La responsabilité civile

L'ensemble des actes litigieux se déroulant dans les locaux du SAMSAH, lors des accompagnements extérieurs ou à domicile, ceux-ci sont couverts par votre assurance en responsabilité civile dont une attestation est demandée lors de l'admission.

L'assurance professionnelle

Le SAMSAH TSA Saint-Julien est assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses bénévoles, de ses préposés et salariés ainsi que pour la responsabilité qui pourrait lui incomber du fait des personnes accompagnées et des activités proposées.

Les objets de valeurs

Le service n'est pas responsable en cas de perte ou de vols d'objets de valeurs à l'intérieur de ses locaux.

L'évaluation du service et démarche qualité

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du 24 juillet 2019, le SAMSAH TSA Saint-Julien, en tant que service médico-social, est engagé dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations proposées et fait l'objet tous les 5 ans d'une évaluation par un organisme tiers habilité et indépendant du service.

Les résultats de l'évaluation doivent être obligatoirement transmis à l'autorité de tarification et de contrôle, mais également à la HAS. Le SAMSAH doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et aux personnes accompagnées.

Ces évaluations sont des supports et des garanties de la qualité des services proposés par le service.

DROITS ET INFORMATIONS

Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative autonome. C'est un lieu d'expression qui permet aux usagers et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur le fonctionnement du service, sur leurs droits, les modalités d'accompagnement.

Au SAMSAH Saint-Julien, cette instance est remplacée par une autre modalité de consultation qui est l'enquête de satisfaction annuelle.

De même, les usagers sont consultés lors de réunions à thème ou à travers une autre instance le CAFE (Comité des Activités Festives et Éducatives).

La protection des données personnelles et accès à votre dossier

Votre suivi par le SAMSAH TSA Saint-Julien donne lieu à la constitution d'un dossier informatisé sur la plateforme MEDITEAM autorisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Certaines données personnelles sont enregistrées dans votre dossier informatique. L'Ordre de Malte et le SAMSAH TSA Saint-Julien sont responsables du traitement et de la protection de ces données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En cas de question ou de contestation sur le traitement de vos données, vous pouvez solliciter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante :

dpo.rgpd@ordredemaltefrance.org.

Votre dossier informatique est conservé par le SAMSAH TSA Saint-Julien durant tout votre accompagnement. Vous pouvez accéder à ce dossier dans les délais et conditions prévus par la loi, en formulant votre demande par écrit au directeur du service (*dpo.rgpd@ordredemaltefrance.org*).

L'envoi du dossier, facturé à prix coûtant, est à votre charge.

Cette procédure est proposée par le service et inscrit dans le règlement de fonctionnement remis au bénéficiaire et son représentant légal lors de l'admission.

Le saviez-vous ?

- Traitées de manière licite, loyale et transparente
- Collectées dans un but précis (=finalité)
- Limitées au strict nécessaire
- Exactes et tenues à jour
- Conservées pour une durée déterminée en fonction de la réglementation traitée de manière sécurisée

Le droit à l'image

Le droit à l'image étant réglementé, une autorisation éditée par l'Ordre de Malte France vous sera présentée et votre accord demandé, ainsi qu'à votre représentant légal.

La liberté de la pratique religieuse

Quelle que soit votre confession, vous pouvez mettre en pratique vos convictions (religieuses, philosophiques...) dans le respect des libertés d'autrui. L'ensemble du personnel est tenu de respecter vos opinions et vos croyances.

Vos convictions religieuses sont respectées autant que possible lors des sorties et séjours organisés.

Le service et l'Ordre de Malte France peuvent également vous proposer un accompagnement spirituel catholique.

Le principe de confidentialité et secret professionnel

Toutes les informations médicales contenues dans votre dossier sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des professionnels de l'équipe.

Il en va de même concernant votre dossier social. Les personnels sont sensibilisés à une discrétion professionnelle les amenant à ne partager des informations reçues sous forme confidentielle qu'en cas de nécessité à l'accompagnement. En amont, ce partage d'information à l'équipe pluridisciplinaire vous est signalé.

Médiation, recours et concertation

La direction, ou son représentant, se tient à votre disposition si vous souhaitez faire entendre vos remarques et réclamations par téléphone ou au cours d'un rendez-vous. À l'occasion de cette rencontre, vous pouvez être accompagné par la personne de votre choix.

De manière plus générale, vous pouvez faire le choix d'être accompagné dans vos relations avec le SAMSAH TSA Saint-Julien par une personne de confiance choisie dans votre entourage conformément à l'article L311-5-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

Par ailleurs, toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste des médiateurs agréés par l'ARS et le Conseil départemental. La liste est affichée dans les locaux du SAMSAH.

La mission qu'exerce la personne qualifiée à vos côtés est entièrement gratuite.

La protection des personnes sous mesure judiciaire (curatelle, tutelle et habilitation familiale)

Quelle que soit la mesure de protection dont vous pouvez bénéficier, vous restez libre de vos décisions personnelles (choix de votre lieu de vie, de vos relations personnelles, de votre projet professionnel, etc.) : c'est le principe de l'auto-détermination. Néanmoins, pour vous accompagner au mieux dans votre parcours, nous travaillons de concert avec la personne chargée de votre protection. En votre présence, nous pouvons nous rencontrer et échanger pour coordonner nos actions à vos côtés.

Les situations sociales particulières influant sur votre bien-être peuvent également être communiquées au mandataire judiciaire (curatelle ou tutelle) dans un esprit de protection et de bienveillance, en concertation avec vous.

Sur le plan médical, et en concertation avec votre médecin, vous êtes seul décideur des décisions à prendre quelle que soit votre mesure de protection. Les informations médicales vous concernant doivent vous être transmises par le médecin de manière claire et adaptée à vos capacités de compréhension. Ces informations sont également transmises à votre tuteur.

Si vous n'êtes plus en état de prendre une décision médicale libre et éclairée, seul votre tuteur peut prendre une décision à votre place en dehors de toute urgence vitale.

Mon espace Santé

Chacun bénéficie du service « **Mon espace santé** ». Ce service public permet à chacun de stocker et partager ses documents et données de santé en toute sécurité afin d'être mieux soigné.

- Pour en savoir plus sur les fonctionnalités de « Mon espace Santé » : <https://esante.gouv.fr/mon-espace-sante>
- Pour en savoir plus sur la protection des données : <https://www.monespacesante.fr/protection-donneespersonnelles>
- Pour en savoir plus sur son fonctionnement : contacter le 3422 (service gratuit + prix d'un appel)

L'équipe de soins de l'établissement alimentera et pourra consulter votre Espace Santé dans le cadre de la prise en charge, sauf opposition de votre part.



La culture de la bientraitance et démarche qualité

Le SAMSAH TSA Saint-Julien s'engage à respecter les principes de la « charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Le service accorde une réelle importance à la lutte contre la maltraitance et s'engage auprès des personnes accompagnées et de leurs familles à en faire une préoccupation quotidienne. L'ensemble du personnel est sensibilisé et formé régulièrement, aux situations à risques de maltraitance psychologique et physique et adapte sa pratique professionnelle aux regards des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), garante d'une culture de la bientraitance.

Le SAMSAH TSA Saint-Julien met en place de nombreuses actions pour promouvoir la bientraitance

- Formation de l'ensemble du personnel sur les situations à risque de maltraitance psychologique et physique
- Formalisation d'une procédure de signalement des situations de maltraitements
- Diffusion des recommandations de bonnes pratiques
- Rappel des peines encourues pour les professionnels maltraitants

Si vous êtes témoin de négligence ou de maltraitance, ou si vous estimez en être victime, nous vous remercions par avance d'alerter le plus rapidement possible un professionnel ou la direction de la Maison.

Il existe également un numéro national dont le but est de lutter contre la maltraitance : **3133**

Le SAMSAH TSA Saint-Julien est engagé dans une démarche continue d'amélioration de qualité du service et de ses pratiques professionnelles. Nous sommes en lien étroit avec vous et vos familles pour évaluer l'accompagnement que nous vous proposons.

Le service recueille notamment les événements indésirables auprès des professionnels, des personnes accompagnées, les analyse et répond aux parties prenantes concernées. En outre, un cahier de réclamations et des fiches d'événements indésirables sont à votre disposition à l'accueil.

Nous avons l'obligation d'analyser, traiter et apporter une réponse à chacun des événements indésirables sur le service.

Conformément aux lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2019-774 du 24 juillet 2019, le SAMSAH TSA Saint-Julien, en sa qualité d'établissement médico-social, est soumise à l'obligation de procéder à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité des prestations qu'elle délivre. Cette évaluation est réalisée tous les 5 ans par un organisme habilité sur la base d'un référentiel national commun à tous les ESSMS.

Vos devoirs

Votre attitude, ainsi que celle de votre entourage, doivent être respectueuses à l'égard des autres personnes autistes accompagnées, de leur famille et des professionnels qui vous accompagnent. Vous êtes tenu de respecter le règlement de fonctionnement du service qui vous sera transmis à votre admission.

CHARTES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Adoptée sous forme de Déclaration écrite par le Parlement Européen le 9 mai 1996

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5**Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6**Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7**Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8**Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9**Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10**Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11**Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12**Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE EUROPÉENNE DES DROITS DE LA PERSONNE AUTISTE

Adoptée sous forme de Déclaration écrite par le Parlement Européen le 9 mai 1996

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt. Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du Déficiant mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

1. LE DROIT pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
2. LE DROIT pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
3. LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
4. LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
5. LE DROIT pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
6. LE DROIT pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
7. LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
8. LE DROIT pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
9. LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médications de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
10. LE DROIT pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
11. LE DROIT pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
12. LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.

13. LE DROIT pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.

14. LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.

15. LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.

16. LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.

17. LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitements physiques, ni de souffrir de carence en matière de soins.

18. LE DROIT pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapie pharmacologique inappropriée et/ou excessive.

19. LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.

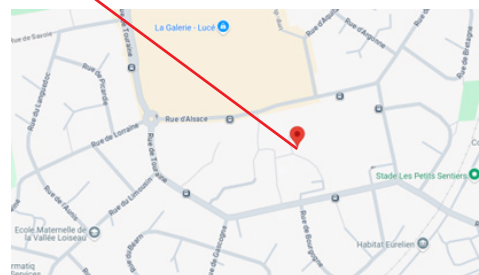
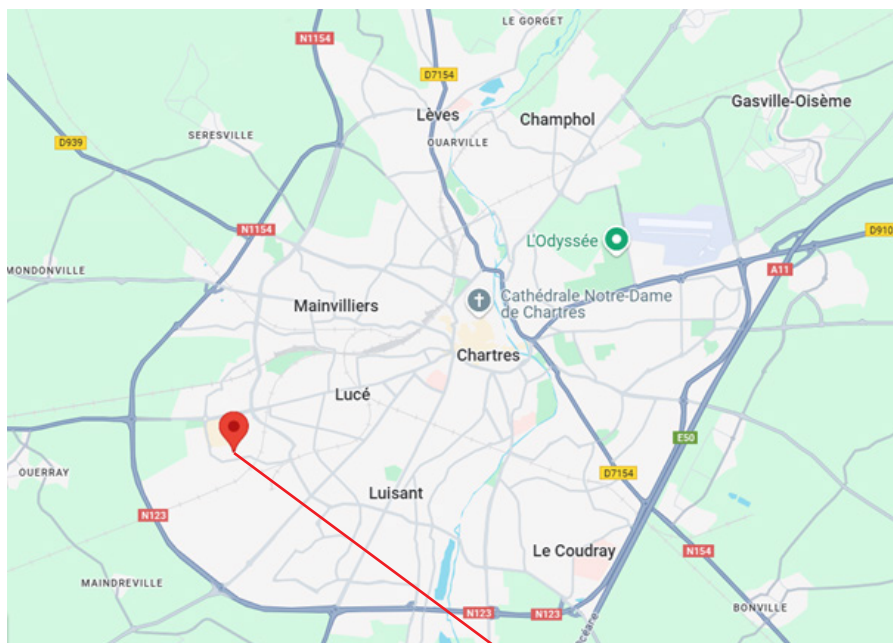
POUR VOUS REPÉRER

Le SAMSAH TSA Saint-Julien se situe au 8 Résidence des Béguines à LUCÉ (28110)

Les Lignes de Bus 4, 6 et 10 desservent le quartier.

Plusieurs arrêts à proximité sont à votre disposition :

- Arrêt les Béguines (4,6 et 10)
- Arrêt Alsace (6)
- Arrêt Normandie (6)
- Arrêt Bourgogne (10)



NOTES



ORDRE DE MALTE
FRANCE

42 rue des Volontaires - 75015 Paris 01 45 20 80 20

www.ordredemaltefrance.org

